



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GASTINS DU 14 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des réunions de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Arnaud POMMIER, Maire.

Étaient présents : Mesdames Agnès GUERIN, Natalia JACINTO, Karine ROUVILLE, Axelle LAHCEN, Messieurs Arnaud POMMIER, Gilles BOUDOT, Olivier DORMOIS, Antoine FOUILLIARD, Fabian CORRION, M. Gautier DE PREAUMONT, Yann GUERIN et David RONSSE.

Étaient absents excusés :

Madame Nathalie CHERTEMPS-PEREZ pouvoir à M. Arnaud POMMIER.

M. Guillaume DELOISON pouvoir à M. Gautier DE PREAUMONT

M. Yohann DELAMARE pouvoir à Mme Axelle LAHCEN

Secrétaire de séance : Mme Axelle LAHCEN

Mme Axelle LAHCEN donne lecture du compte-rendu de la précédente réunion du 1 juin 2021, qui est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents.

DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 22-20 du Conseil Municipal de la Commune de Gastins en date du 2 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

DEC 05-21 Réfection partielle des sols de l'école : Signature du devis de l'entreprise SAUSSINE pour un montant de 7 060.40 € HT en date du 3 juin 2021.

DEC 06-21 Reprise du sol dans le bâtiment périscolaire : Signature du devis de l'entreprise SAUSSINE pour un montant de 1 990.00 € HT en date du 3 juin 2021.

DEC 07-21 Modification du marché pour la reconstruction de la STEP : Signature de l'avenant n°3, pour le transférer les droits et obligations prévus au marché, du cabinet d'architecte WARNERY au bénéfice de Mme Viviane POULLIN, Architecte DPLG, en date du 22 juin 2021.

DEC 08-21 Demande de subvention auprès du Département de Seine-et Marne : Signature de la convention relative au Fond d'Equipement Rural 2021, pour un montant de 5 995.00 € HT en date du 2 juin 2021.

DEC 09-21 Acquisition du mobilier l'école : Signature du devis de MANUTANT COLLECTIVITES pour un montant de 886.80 € HT en date du 9 juillet 2021.

DEC 10-21 Remplacement de l'armoire d'éclairage public située Grande Rue : Signature du devis de l'entreprise SPIE pour un montant de 2 840.90 € HT en date du 2 septembre 2021.

DEC 11-21 Remplacement d'un luminaire public situé Grande Rue : Signature du devis de l'entreprise SPIE pour un montant de 902.07 € HT en date du 2 septembre 2021.

DEC 12-21 Remplacement horloge d'éclairage public située rue du Moulin : Signature du devis de l'entreprise SPIE pour un montant de 428.00 € HT en date du 2 septembre 2021.

DEC 13-21 acquisition de mobilier restaurant scolaire : Signature du devis de MANUTANT COLLECTIVITES pour un montant de 1 939.44 € HT en date du 22 juillet 2021.

ORDRE DU JOUR

33-21 : Délibération d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi CUI-CAE.

M. le Maire informe l'assemblée :

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.), modifiant le fonctionnement des contrats aidés, est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

- Les C.A.E. sont proposés prioritairement aux collectivités territoriales afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.
- Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins au service des services techniques avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'Agent technique à raison de 20 heures hebdomadaire.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} septembre 2021.

L'Etat prendra en charge 45% de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions d'Agent technique à **temps incomplet** pour une durée de 20h hebdomadaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

34-21: Délibération d'un renouvellement de contrat d'accompagnement dans l'emploi CUI-CAE.

M. le Maire informe l'assemblée :

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.), modifiant le fonctionnement des contrats aidés, est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

- Les C.A.E. sont proposés prioritairement aux collectivités territoriales afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.
- Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins au service de la Direction Générale des Services avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E. peut être renouvelé au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'Assistante de Direction à raison de 20 heures hebdomadaire.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} octobre 2021.

L'Etat prendra en charge 45% de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions d'Assistante de Direction à **temps incomplet** pour une durée de 20h hebdomadaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

35-21 : Délibération des statuts de le Communauté de Communes de la Brie Nangissienne.

M. le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il convient de délibérer des modifications des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition des statuts modifiés de la communauté de communes de la Brie Nangissienne établie à cet effet,

Vu l'arrêté préfectoral 2020/DRCL/BLI/n°2 du 07 janvier 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Brie Nangissienne.

Vu la délibération 2021/50-30 en date du 24 juin 2021 du Conseil Communautaire, approuvant les modifications des statuts de la Communauté de Commune de la Brie Nangissienne,

Considérant la nécessité de modifier le point 2 du cadre C « Compétences facultatives » relatif à la culture et au sport en supprimant l'aliéna « Etudes, création et gestion des nouvelles structures muséales ».

Considérant la nécessité de modifier de modifier le point 6 du cadre C « Compétences facultatives » relatif au patrimoine en remplaçant la mention « archéologique » par la mention « culturel » dans le titre de l'article.

Considérant la nécessité de modifier le point 6 du cadre C « Compétences facultatives » relatif au patrimoine en remplaçant « Mise en valeur et promotion du patrimoine archéologique » par « Inventaire, conservation, mise en valeur et promotion du patrimoine archéologique de Châteaubleau ; Inventaire, mise en valeur et promotion du patrimoine présentant un intérêt historique, artistique, esthétique, scientifique et/ou technique ; Etudes, création et gestion de structures muséales ; Gestion et soutien d'activités ou d'actions culturelles autour du patrimoine ; Intégrer les atouts patrimoniaux du territoire aux politiques communautaires culturelles et touristiques ; Suivi des dossiers relatifs à l'état de conservation des biens protégés ou non au titre des monuments historiques ; Accompagnement et soutien techniques et administratifs, à l'exclusion d'un soutien financier, apportés aux communes pour la conservation de leurs biens protégés ou non au titre des monuments historiques ».

Considérant la proposition des statuts modifiés de la communauté de communes établie,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'approuver les statuts modifiés de la C.C.B.N, tels qu'ils viennent d'être présentés et annexés à la délibération.

36-21 : Délibération d'adhésion des communes de Dampmart, Claye Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Iverny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Oissery sur Marne, Villevaudé et Vinantes au SDESM.

M. le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il convient de délibérer des nouvelles adhésions de commune au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération n°2021-07 du comité syndical du 3 mars 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Dampmart ;

Vu la délibération n°2021-13 du comité syndical du 1^{er} avril 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Claye Souilly ;

Vu la délibération n°2021-29 du comité syndical du 2 juin 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, portant approbation de l'adhésion des communes de Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Iverny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes ;

Vu la délibération n°2021-42 du comité syndical du 6 juillet 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, portant approbation de l'adhésion des communes de Oissery et Moussy le Neuf ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Dampmart, Claye Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Iverny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes.

Autorise Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'approuver l'adhésion des communes de Dampmart, Claye Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Iverny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Oissery, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1. Parking place de l'église :
M. le Maire informe que la demande de subvention de DETR pour le projet du parking a été refusée. Un RDV est prévu avec la sous-préfète.
2. Copieur Mairie :
M. le Maire informe qu'une proposition nous a été faite pour une reprise du contrat du photocopieur actuel. Une décision du Maire sera prise prochainement.
3. Rentrée des classes :
M. le Maire informe que la rentrée des classes s'est bien passée. Que l'équipe des animateurs s'est mobilisée pour déménager la garderie dans le dortoir de l'école pour créer un petit réfectoire pour les maternels, à la suite de l'ouverture de classe de l'école de Quiers. Du mobilier a été acheté pour palier à l'augmentation d'élèves. Un bus a été ajouté pour que tous les élèves soient pris en charge. La mise en route a été légèrement compliquée, nous surveillons et si besoin modifierons les aménagements.
4. Tournoi de pétanque :
M. le Maire remercie les élus pour leurs participations lors de la journée du tournoi qui rencontré un vif succès.
5. Tentatives d'effractions :
Mme Karine ROUVILLE a été informée par des administrés que des tentatives d'effractions ont été constatées cet été.
6. Eglise :
Mme Karine ROUVILLE fait part qu'elle a constaté des affaissements et des lézardes dans l'église. M. le Maire indique que cette remarque sera étudiée lors de la prochaine réunion d'Aménagement de l'Espace.
7. Bulletin Municipal :
Mme Karine ROUVILLE informe que le prochain bulletin municipal sortira en octobre 2021.
8. Ateliers du Patrimoine :
Mme Karine ROUVILLE informe qu'un atelier du patrimoine sera proposé aux enfants le 26 octobre 2021 au Foyer Rural de Gastins.
9. Lavoir :
Mme Karine ROUVILLE souhaite faire un appel aux volontaires auprès des habitants, pour nettoyer derrière le lavoir.
La majorité des membres présents accepte cette proposition.
10. Programme patrimoine :
Mme Karine ROUVILLE redonne le détail du programme de la fête du patrimoine du 19 septembre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à vingt-et-une heure et vingt minutes.

Prénom Nom	Emargement	Prénom Nom	Emargement
Arnaud POMMIER		Fabian CORRION	
Gilles BOUDOT		Gautier DE PREAUMONT	
Olivier DORMOIS		Axelle LAHCEN	
Agnès GUERIN		Karine ROUVILLE	
Guillaume DELOISON	Absent excusé Pouvoir à M. Gautier DE PREAUMONT	Yohann DELAMARE	Absent excusé Pouvoir à Mme Axelle LAHCEN
Nathalie CHERTEMPS- PEREZ	Absente excusée Pouvoir à M. Arnaud POMMIER	Yann GUERIN	
Antoine FOUILLIARD		David RONSSE	
Natalia JACINTO			